

Sénat et la Chambre des communes concernant l'indépendance du Parlement, paiement à chaque membre du conseil privé de la reine pour le Canada, ayant qualité de ministre, mais pour qui il n'est prévu ni traitement ni indemnité en sus des indemnités que prévoient les articles 33 et 44 de la loi sur le Sénat et la Chambre des communes, d'un traitement de \$7,500 par année ou au prorata à l'égard de toute période inférieure à une année, l'acceptation de ce traitement ne devant pas entraîner l'inéligibilité ni la déchéance de l'intéressé en tant que membre de la Chambre des communes, \$7,500.

(Le crédit est adopté.)

10. Administration générale, y compris les dépenses d'un programme-pilote, entrepris par des particuliers, pour stimuler le progrès social et économique sur le plan des affaires publiques, \$2,703,000.

M. Howard: Ce crédit se rapporte, sans titre officiel ni consécration législative, à un programme-pilote qui fait partie de l'activité de la Compagnie des jeunes Canadiens et j'aimerais reprendre ici une pensée que j'ai exprimée, l'autre jour, lors d'une réunion du comité des affaires du Nord canadien ou des Affaires indiennes.

Le gouvernement devrait se préoccuper d'étudier très sérieusement l'engagement de ce groupe lorsqu'il commencera à travailler, surtout en ce qui a trait à notre population indienne. Comme je l'ai indiqué l'autre jour, ces jeunes ne devraient pas s'ingérer dans les affaires de nos Indiens; ils devraient laisser à la Direction des affaires indiennes du ministère du Nord canadien et des Ressources nationales le soin de fournir ces services sociaux.

Si la Compagnie doit s'ingérer dans un domaine quelconque de la vie ou de la culture de nos Indiens, c'est qu'elle tentera probablement de combler une lacune à laquelle la Direction des affaires indiennes ou les divers gouvernements provinciaux n'ont pas encore remédié. Il pourra s'ensuivre qu'un autre groupe de personnes s'immiscera dans les affaires de la population indienne, alors que la Direction des affaires indiennes du gouvernement fédéral et, à un moindre degré, des services provinciaux s'en occupent, surtout en ce qui concerne les programmes coopératifs de développement collectif.

Je ne crois pas que la Compagnie des jeunes Canadiens doivent s'affairer auprès de nos Indiens, étant donné, surtout, que le gouvernement fédéral y est déjà engagé à fond, de concert avec les gouvernements provinciaux. Si j'insiste là-dessus, c'est que nous sommes tous conscients, je l'espère, de l'idéal à atteindre, qui consiste à aider ces gens à assurer eux-mêmes, le plus tôt possible, la direction de leurs propres affaires.

Le peu d'expérience que nous avons eue concernant l'activité de bénévoles et de gens dévoués de l'extérieur, en ce qui concerne les affaires des Indiens, n'a guère été satisfaisante.

C'est une réaction normale chez tous les êtres humains que de prendre en mauvaise part l'ingérence de gens de l'extérieur dans leurs affaires, qu'ils soient d'origine écossaise, anglaise, irlandaise ou indigène. J'imagine facilement la réaction de certaines collectivités de la Colombie-Britannique devant un groupe de personnes du Sud de l'Ontario, qui leur diraient comment organiser leurs municipalités et gérer leurs affaires. Elles s'offusqueraient sûrement de cette ingérence, pourtant bienveillante, de la part de gens de l'extérieur.

La Compagnie des jeunes Canadiens serait considérée, elle aussi, comme un groupe de gens de l'extérieur si elle s'occupait de quelque façon que ce soit des Indiens du pays. On lui en tiendrait probablement rancune. La Compagnie des jeunes Canadiens ne devrait, à mon avis, s'immiscer en aucune façon dans les affaires des Indiens, sauf à titre d'auxiliaires dans les services de la Direction des Affaires indiennes et à condition que les Indiens eux-mêmes y consentent.

• (2.50 p.m.)

Ce n'est qu'en tenant compte de ces deux conditions essentielles que la Compagnie des jeunes Canadiens aura quelque chance de succès dans ses modes d'action concernant les Indiens. Je laisse au ministre le soin de réfléchir là-dessus, puisque la mise en œuvre de ce programme d'essai relève de sa compétence.

Je signale ces deux idées au ministre tout simplement parce qu'il est chargé de ce programme pilote. Je demande instamment au ministre ou à la personne dont relèvera la Compagnie lorsqu'elle sera définitivement mise sur pied de suivre cette ligne de conduite car sans cela il y aura la réaction du groupe intérieur contre l'intervention d'étrangers dans ses affaires. Cette réaction sera plus énergique et plus amère lorsque le groupe de l'extérieur sera composé de jeunes, enthousiastes mais le plus souvent incapables d'apprécier pleinement le trésor culturel des Indiens, et aggraveront ainsi les choses.

Je déduis que c'est ce qui s'est produit à certains endroits de la Saskatchewan. Bien que je ne connaisse pas les détails, je crois savoir que des étudiants, de leur propre initiative ou parrainés par quelque organisation, et se donnant le nom de groupe d'amis des indigènes, ont visité l'été dernier, et cette année aussi je crois, divers villages indiens et ont vécu avec les gens. Sauf erreur, ce groupe a fait montre d'une extrême douceur et a pris soin de ne pas agir en intrus et de donner des conseils sur les affaires locales. Ces jeunes voulaient tout simplement comprendre. Malgré cela, certains indigènes ont réagi contre eux, je ne sais pourquoi. Peut-être était-ce un manque de maturité, une réaction contre